

# **COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026** **20 heures 00**

### ***Convocation du 08/04/2026***

Le 23 Avril 2026 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Marc MASLY, Maire.

Étaient présents : Jean-Marc MASLY, Charles RAMBAUD, Audrey DE ROJAS, Patrice BOU SAADA, Bruno CARNET, Sabrina COLLIN, Dominique BOULLEMIER-BAUDIER, Romaric DURAFORT, Jérôme MORIZOT,

Étaient Absents Excusés : Charlène VAUGIER donne procuration à Sabrina COLLIN, Maëva FAVREL donne procuration à Bruno CARNET.

Était Absent :

Secrétaire : Audrey DE ROJAS.

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 4 points supplémentaires à l'ordre du jour.

Cette demande est votée et accordée à l'unanimité.

### **VOTE DU TAUX DES TAXES 2026**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les taux des taxes directes locales appliquées en 2025 et donne lecture des bases 2026 avant de demander aux élus de se prononcer sur une éventuelle augmentation des impôts locaux.

Après avoir effectué des simulations, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, les 3 taux 2026 sans aucune augmentation supplémentaire ; soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 34,50 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 27,13 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,98 %

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

Le Conseil Municipal VOTE et ACCEPTE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions annuelles suivantes :

- Société de Chasse de Soissons-sur-Nacey : 50€ ; - Entraide Cantonale : 200€ ; - Bibliobus : 50€ ; - Souvenir Français : 40€ ; - AFM Téléthon : 50€ ; - Pontailier Sport New Génération : 40€ ; - UNC Cantonale : 30€ ; - Association Flam'Dance : 90€ (9 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions) ; - Association Flam'sons : 90€ ; - Club Amitié : 60€ ; - Coopérative Scolaire : 350€ ; - Association Jura Dolois Football : 50€.

### **VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (Budgets Principal + Forêt)**

Monsieur le Maire se retire.

Monsieur Charles RAMBAUD présente les Comptes Financiers Uniques 2025.

Le Conseil Municipal VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, les Comptes Financiers Uniques 2025 dressé par le Maire, à savoir :

.../...

. BUDGET PRINCIPAL

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement</u> :	<b>40 543,37 €</b>	<b>83 574,03 €</b>
<u>Section de Fonctionnement</u> :	<b>228 192,48 €</b>	<b>171 579,19 €</b>

. BUDGET FORÊT

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement</u> :	<b>6 829,95 €</b>	<b>17 724,10 €</b>
<u>Section de Fonctionnement</u> :	<b>89 961,00 €</b>	<b>5 051,54 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT à la clôture de l'Exercice 2025 (Budgets Principal + Forêt)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025, considérant ses approbations, VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, statuant sur les affectations des résultats de l'exercice et constatant qu'il présente :

. BUDGET PRINCIPAL

- un excédent de fonctionnement de	56 613,29 €
- un déficit d'investissement de	43 030,66 €
- des restes à réaliser Recettes de	12 360,00 €
- des restes à réaliser Dépenses de	51 640,00 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

19 662,74 € en report d'investissement au 001,  
19 617,26 € en report d'investissement au 1068 et  
267 720,67 € en report de fonctionnement au 002.

. BUDGET FORÊT

- un excédent de fonctionnement de	84 909,46 €
- un déficit d'investissement de	10 894,15 €
- des restes à réaliser Recettes de	10 000,00 €
- des restes à réaliser Dépenses de	42 270,00 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

17 724,10 € en report d'investissement au 001,  
49 994,10 € en report d'investissement au 1068 et  
469 940,52 € en report de fonctionnement au 002.

**BUDGETS PRIMITIFS 2026 (Budgets Principal + Forêt)**

Le Conseil Municipal VOTE et ACCEPTE, à l'unanimité, les Budgets Primitifs 2026 comme suit :

. BUDGET PRINCIPAL

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement</u> :	<b>79 003,00 €</b>	<b>72 050,00 €</b>
<u>Section de Fonctionnement</u> :	<b>497 360,67 €</b>	<b>241 033,00 €</b>

.../...

## . BUDGET FORÊT

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement :</u>	<b>96 994,10 €</b>	<b>96 994,10 €</b>
<u>Section de Fonctionnement :</u>	<b>486 050,52 €</b>	<b>54 740,00 €</b>

### **VOTE DU TAUX POUR EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS A L'INTERIEUR DE CHAQUE SECTION**

Monsieur le Maire précise quelques rappels relatifs aux virements de crédits de chapitre à chapitre avec l'instruction M57.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

La délibération de vote du budget doit fixer chaque année le pourcentage d'autorisation de virements de crédits pour chacune des sections.

Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5%, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

Ces transferts de crédit, de chapitre à chapitre, prennent la forme d'un virement de crédit de l'ordonnateur transmis au contrôle de légalité. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'ordonnateur doit en rendre compte à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu toutes ces explications, le Conseil Municipal, VOTE, à l'unanimité, un taux de 7,5%.

### **ONF - PROGRAMME D' ACTIONS 2026**

Monsieur le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2026 reçu par l'ONF. Il concerne des travaux sylvicoles ayant bénéficié de subvention Parcelle 31, des travaux sylvicoles Parcelles 27 et 26, des travaux de plantation en peupleraie Parcelles 37 et 40 et des travaux sylvicoles plantation peupliers Parcelle 37 pour un montant estimatif de 46 660,00€ HT.

Après avoir entendu ces propos, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ces travaux et charge le Maire de demander des devis correspondants.

### **DEVIS - TRAVAUX FORÊT 2026**

Monsieur le Maire explique les différents devis reçus concernant les travaux en forêt communale pour les Parcelles 31, 27, 26, 37 et 40.

Le devis de l'Entreprise GEAY Travaux Forestiers N° D-260079 du 31/03/2026 pour un montant de 18 490,00€ HT est accepté à l'unanimité.

Pour information, les devis de l'Entreprise GEAY Travaux Forestiers N° D-260078 du 31/03/2026 pour un montant de 6 968,72€ HT, de la Société FORBOIS N° 1 et 2 du 09/04/2026 pour des montants respectifs de 2 166,00€ HT et 3 125,00€ HT sont retenus également.

### **APPLICATION AU REGIME FORESTIER - PARCELLES D200, ZA7 ET ZA8**

Le Conseil Municipal approuve l'application du Régime Forestier sur les Parcelles suivantes et cadastrées comme suit :

- Territoire Communal de Vielverge, lieu-dit «Les SAVIGNARDS» Section D, Parcelle N° 200, pour une surface de 6ha 63a 90ca,

.../...

- Territoire Communal de Soissons-sur-Nacey, lieu-dit «FLERENNE» Section ZA, Parcelle N° 7, pour une surface de 0ha 32a 00ca,
  - Territoire Communal de Soissons-sur-Nacey, lieu-dit «FLERENNE», Section ZA, Parcelle N° 8, pour une surface de 1ha 17a 31ca.
- Le Conseil donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents utiles.

### **RENOUVELLEMENT DE LA C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)**

Pour faire suite au courrier reçu de la Direction Régionale des Finances Publiques et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par les soins du directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, sur la liste des propositions comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants :

Mr Gilles ROCHE, Mme Martine SALIGNON, Mme Charlène VAUGIER, Mr Sébastien DALLAVALLE, Mr David GIRAULT, Mr Romaric DURAFORT, Mr Philippe DAMONGEOT, Mr Maxime GRALLIEN, Mme Simone LEMUNIER, Mme Alice BARTHEZ, Mme Michelle OUARTI, Mr Sébastien LEHNERT, Mme Ghislaine SAILLARD, Mme Lucie VUILLAUME, Mme Bettina AMBERNY, Mme Aurélie VARLET, Mme Valérie SAILLARD, Mme Alexandra MASLY, Mr Gabriel DELOGE, Mr Bruno CARNET, Mr Patrick SAILLARD, Mr Didier BEAUCOTE, Mr Guy GAUTHIER, Mr Patrick MICHAUD.

### **SICECO - ETUDE DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente un devis du SICECO relatif à des travaux de rénovation des luminaires vétustes sur coffret de commande A.

Après avoir entendu les explications concernant ce dossier, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le devis estimatif N° 1 du 12/03/2026 pour un montant à la charge de la Collectivité de 13 107,93€.

Ce montant est inscrit en section de fonctionnement au budget primitif 2026 de la Commune.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

### **PROPOSITION DE REPRISE DE L'EMPLACEMENT DISTRIBUTEUR PIZZAS**

Une proposition de reprise de l'emplacement du distributeur à pizzas a été faite par le représentant de la SARL AIP INVESTMENT, elle-même présidente de la Société DISTRI-PIZZA BOURGOGNE.

Le contrat de bail prévoit une durée ferme de deux ans à compter de sa signature, reconduit tacitement par périodes d'un an.

Le loyer dû est mensuel, toutes charges comprises de 50€ TTC à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention accepte la proposition de reprise de l'emplacement du distributeur à pizzas sur la Commune et charge Monsieur le Maire à signer le contrat de bail correspondant.

.../...

## **PRECISIONS CONCERNANT LA DELIBERATION N° 05-2026 DU 22/03/2026**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture de Côte d'Or reçu le 21 Avril dernier, relatif à la délibération N° 05-2026 prise le 22/03/2026 transmise à leurs services le 25/03/2026, concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

En effet, au titre du contrôle de légalité, il s'avère que le Conseil Municipal n'a pas indiqué clairement les attributions qu'elle entend déléguer au Maire pour certains cas.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de mentionner explicitement, pour les matières susmentionnées, qu'il n'entend pas définir de limites dans leur exercice par le Maire.

Il convient donc d'annuler la délibération susvisée et de la remplacer par une nouvelle conforme aux dispositions énoncées dans ce courrier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Projet de création d'une unité de méthanisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un dossier reçu de la Préfecture concernant un projet de création d'une unité de méthanisation sur la Commune de Champdôtre avec deux sites déportés sur les Communes de Flammerans et Labergement-Foigney, ainsi que l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public et l'avis, pour affichage dans notre Commune.

- Journée citoyenne

La journée citoyenne aura lieu le Samedi 23 Mai 2026 à 9h00.

CLÔTURE DE LA SEANCE : 23h03.